



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 42 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

Arrêté N °2014146-0001 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Saint André le 24 juin 2014 de 11h00 à 16h30 .....	1
--	---

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014135-0010 - arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites des Pyrénées- Orientales .....	6
Arrêté N °2014141-0002 - arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Maury et Tautavel .....	14
Arrêté N °2014141-0008 - arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils sur la commune de Lesquerde .....	17
Arrêté N °2014141-0010 - arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Maury et Tautavel .....	20

## Partenaires Etat Hors PO

### Agence régionale de santé

Décision - Décision ARS - LR n ° 2014-392 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LATOUR BAS ELNE (66). .....	23
Arrêté N °2014138-0001 - Décision portant rejet d autorisation de transfert d une officine de pharmacie à Latour Bas Elne .....	26
Arrêté N °2014139-0004 - Arrêté autorisant la réalisation de travaux sur les ouvrages de la concession hydroélectrique de la chute de Puig Redon, sur le Tech, par EDF, unité de production sud ouest, groupe d exploitation hydraulique Aude Ariège .....	29
Arrêté N °2014139-0005 - Arrêté approuvant la consigne provisoire d exploitation en période de crue du barrage des Bouillouses situé sur la Têt, sur les communes d Angoustrine et des Angles .....	32

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014142-0002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne .....	35
--	----





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014146-0001**

signé par  
Directeur DDTM

le 26 Mai 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train  
routier touristique sur la commune de Saint  
André le 24 juin 2014 de 11h00 à 16h30



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
CVO CER

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997, susvisé;

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques;

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes;

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers;

Vu les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés;

Vu la demande du 15 mai 2014 présentée par la société TRAINBUS;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire en date du 15 mai 2014;

Vu l'avis de la commune de Saint André en date du 30 avril 2014;

Vu l'avis du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 23 mai 2014;

Vu l'avis du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 20 mai 2014;

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La société TRAINBUS, sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles Sur Mer, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques l'ensemble des petits trains routiers listés dans le tableau ci-joint en annexe, sur la commune de Saint André et sur le parcours ci-joint en annexe, le 24 juin 2014 de 11h00 à 16h30.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

### ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

En dehors des besoins d'exploitation du service, les déplacements sans voyageurs, hors agglomération, sont soumis aux conditions de droit commun du code de la route.

### ARTICLE 3 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

### ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

### ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

### ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

### ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

### ARTICLE 8 :

Toute modification du trajet, des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

### ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Maire de Saint André,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
La société TRAINBUS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Perpignan, le **26 mai 2014**  
P/le préfet, des Pyrénées-Orientales  
P/le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle**

**Véhicule tracteur****1****5%**

CS 722 NL  
PRAT  
08/04/13  
VF9L5D2AXDX637001  
2  
VASP  
LOCO  
8 CV  
NON SPEC

**Véhicule tracteur****3****15%**

DE 562 WR  
PRAT  
11/04/14  
VF9L5D2AXEX637003  
2  
VASP  
L5D2AX  
8 CV  
NON SPEC

**Remorques**

CS 818 NL  
PRAT  
08/04/13  
VF9WCO2XBBX637007  
16  
RESP  
WAGONCO2  
NON SPEC

CS 682 NL  
PRAT  
08/04/13  
VF9WCO2XBBX637008  
16  
RESP  
WAGONCO2  
NON SPEC

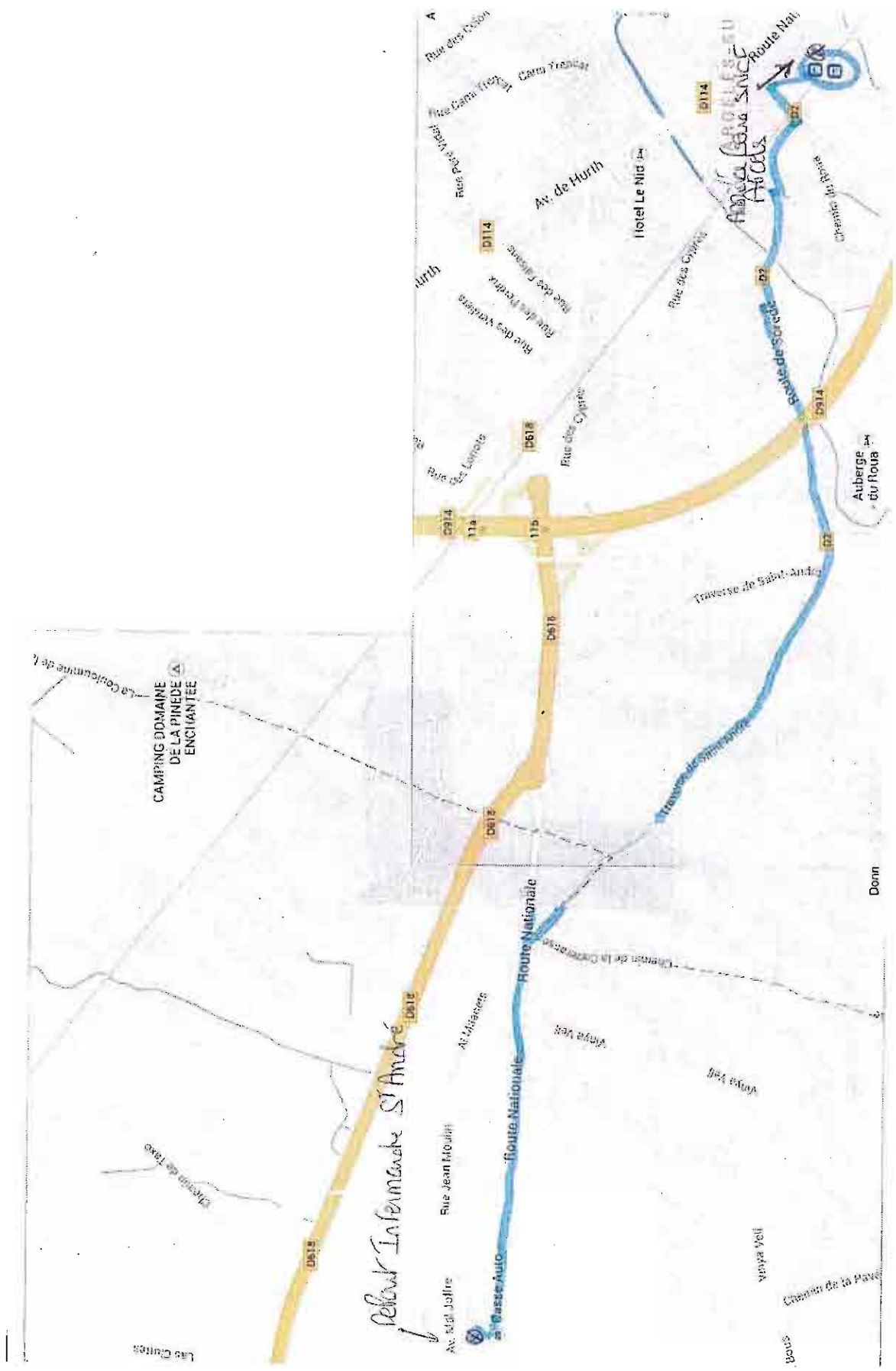
CS 596 NL  
PRAT  
08/04/13  
VF9WCO2XBBX637009  
16  
RESP  
WAGONCO2  
NON SPEC

**Remorques**

DE 613 WR  
PRAT  
11/04/14  
VF9WCO2XBEX637001  
25  
RESP  
WC02  
NON SPEC

DE 519 WR  
PRAT  
11/04/14  
VF9WCO2XBDX637002  
25  
RESP  
WC02  
NON SPEC

DE 584 WR  
PRAT  
11/04/14  
VF9WCO2XBEX637002  
25  
RESP  
WC02  
NON SPEC







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014135-0010**

signé par  
Secrétaire Général

le 15 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant nomination des  
membres de la Commission Départementale  
de la Nature des Paysages et des Sites des  
Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt  
sécurité routière  
Unité biodiversité développement  
durable et nature

Dossier suivi par :  
Nathalie CAMPAGNE LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : nathalie.campagne  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 5 MAI 2014

ARRETE n°

portant nomination des membres de la  
Commission Départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites (CDNPS)  
des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'Environnement et, notamment, l'article L341-16 et les articles R341-16 à 341-25 relatifs à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010189-0004 du 8 juillet 2010 portant création et fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Orientales (commission « pivot ») ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 portant nomination des membres de la CDNPS ;
- Considérant** qu'il convient d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDNPS, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;
- Considérant** les propositions formulées par l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet ou son représentant. La composition et les désignations pour chacune des formations spécialisées sont fixées dans les articles 2 à 7 du présent arrêté.

**Article 2 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la nature », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine ROLLAND Conseillère Générale du canton d'Argelès sur mer	M. Pierre ESTEVE, Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
M. André BORDANEIL, Maire de Maureillas las Illas	M. Jacques ARNAUDIES, Maire de Vivès
M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	M. Francis MANENT, vice Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Maire de Saint André

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	M. Pierre-Jean SAVOLDELLI, Chambre d'Agriculture des PO
M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	M. Germain GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie CAUWET, botaniste	M. Jacques BORRUT, botaniste
M. Jean-André MAGDALOU, Fédération des Réserve Naturelles Catalanes	M. Lionel COURMONT, Groupement Ornithologique du Roussillon
M. Pascal GAULTIER, Fédération des Réserves Naturelles Catalanes	M. Fabrice COVATO, Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

**Article 3 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des sites et des paysages** », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Martine ROLLAND</b> , Conseillère Générale du canton d'Argelès sur mer	<b>M. Pierre ESTEVE</b> , Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
<b>M. André BORDANEIL</b> , Maire de Maureillas les Illas	<b>M. Jacques ARNAUDIES</b> , Maire de Vivès
<b>M. Georges ARMENGOL</b> , Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	<b>M. Francis MANENT</b> , vice Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Maire de Saint André

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques AMIGO</b> , association Charles Flahault	<b>M. Joseph TRAVÉ</b> , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
<b>M. Michel GUALLAR</b> , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	<b>M. Pierre-Jean SAVOLDELLI</b> , Chambre d'Agriculture des PO
<b>M. Laurent BAUBY</b> , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	<b>M. Germain GARRIGUE</b> Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Bertrand RAMOND</b> , architecte	<b>M. Philippe DUBUISSON</b> , architecte
<b>Mme Marie GUILPAIN</b> , paysagiste	<b>M. Stéphane LAPERSONNE</b> , paysagiste
<b>M. Christian ROQUE</b> , Vieilles Maisons Françaises	<b>M. Francis NOELL</b> , Vieilles Maisons Françaises

**Article 4 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **de la publicité** », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Martine ROLLAND</b> , Conseillère Générale du canton d'Argelès sur mer	<b>M. Pierre ESTEVE</b> , Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
<b>M. André BORDANEIL</b> , Maire de Maureillas las Illas	<b>M. Jacques ARNAUDIES</b> , Maire de Vivès
<b>M. Georges ARMENGOL</b> , Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	<b>M. Francis MANENT</b> , vice Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Maire de Saint André

→ Le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour, ou le président du groupe de travail intercommunal, siège avec voix **délibérative**.

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques AMIGO</b> , association Charles Flahault	<b>M. Joseph TRAVÉ</b> , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
<b>M. Michel GUALLAR</b> , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	<b>M. Pierre-Jean SAVOLDELLI</b> , Chambre d'Agriculture des PO
<b>M. Laurent BAUBY</b> , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	<b>M. Germain GARRIGUE</b> Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Patrick TREGOU</b> , société MPE - Avenir	<b>M. Thierry BERLANDA</b> , société Insert
<b>M. Eric BLANC</b> , société Clear Channel France	<b>M. Christophe MURY</b> , société CBS Outdoor
<b>M. Jacques MIEUX</b> , société Néon Technic	<b>M. Yves SEUX</b> , société Néon Technic

**Article 5 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la faune sauvage captive », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Martine ROLLAND</b> , Conseillère Générale du canton d'Argelès sur mer	<b>M. Pierre ESTEVE</b> , Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
<b>M. Georges ARMENGOL</b> , Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	<b>M. Marc MEDINA</b> , vice Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Maire de Torreilles
<b>M. Francis MANENT</b> , vice Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Maire de Saint André	<b>M. Marc de BESOMBES SINGLA</b> , Maire de l'Albère

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 membres représentant des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques AMIGO</b> , association Charles Flahault	<b>M. Joseph TRAVÉ</b> , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
<b>M. Jean-Yves BODIOU</b> , Maître de conférence à l'Université Pierre et Marie Curie	<b>M. Martin DESMALADES</b> Laboratoire Arago à Banyuls sur mer
<b>M. Pascal ROMANS</b> , Docteur ès sciences, Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer	<b>M. Julien LOUBET</b> , Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 responsables d'établissements pratiquants l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Pascal MOSCONI</b> , Aquarium de Canet-en-Roussillon	<b>En attente de désignation</b>
<b>M. Jean-Marie BOBÉ</b> , élevage d'oiseaux à Vernet-les-Bains	<b>M. Alain DOMENECH</b> , La Guardia, élevage d'autruches à Serdinya
<b>M. Georges FERNANDEZ</b> élevage d'oiseaux à Rivesaltes	<b>Mme Juliette CASES</b> Parc animalier de Casteil

**Article 6 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des unités touristiques nouvelles », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale appartenant au massif pyrénéen :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Martine ROLLAND</b> , Conseillère Générale du canton d'Argelès sur mer	<b>M. Pierre ESTEVE</b> , Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
<b>Mme Arlette BIGORRE</b> , Communauté de Communes du Conflent, Maire de Fontpédrouse	<b>M. Grégoire VALLBONA</b> , Maire d'Egat
<b>M. René BANTOURE</b> , Maire d'Arles sur Tech	<b>M. Jean-Pierre ABEL</b> , Maire de Bolquère

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques AMIGO</b> , association Charles Flahault	<b>M. Joseph TRAVÉ</b> , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
<b>M. Michel GUALLAR</b> , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	<b>M. Pierre-Jean SAVOLDELLI</b> , Chambre d'Agriculture des PO
<b>M. Laurent BAUBY</b> , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	<b>M. Germain GARRIGUE</b> Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Michel ESTER</b> , Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.	<b>M. Claude BONNET</b> Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.
<b>Mme Julie PRUJA</b> , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.	<b>M. Gérard CAPDET</b> , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.
<b>M. François GALABERT</b> , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.	<b>Mme Marie-Louise RAUSS</b> , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.

**Article 7 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des carrières », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :** 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales</b>	ou son représentant
<b>Mme Martine ROLLAND</b> , Conseillère Générale du Canton d'Argelès sur mer	<b>M. Pierre ESTEVE</b> , Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
<b>M. Philippe FOURCADE</b> Maire d'Espira de l'Agly	<b>M. Alphonse PUIG</b> , Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

→ *Le ou les maires des communes concernées par le projet inscrit à l'ordre du jour siègent avec voix délibérative.*

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :** *3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :*

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques AMIGO</b> , association Charles Flahault	<b>M. Joseph TRAVÉ</b> , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
<b>M. Michel GUALLAR</b> , Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales	<b>M. Pierre-Jean SAVOLDELLI</b> , Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
<b>M. Laurent BAUBY</b> , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	<b>M Germain GARRIGUE</b> , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :** *3 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :*

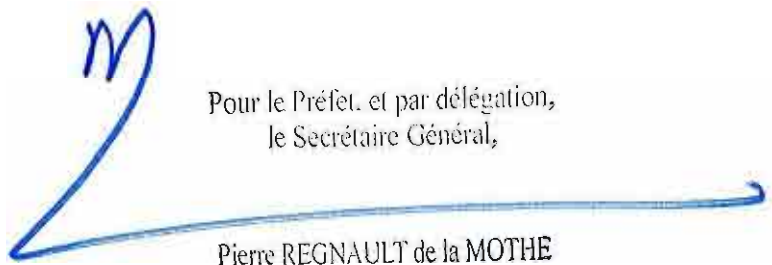
Titulaires	Suppléants
<b>M. Fabrice d'ASCOLI</b> , Société Colas M.M, exploitant de carrières	<b>M. Pascal RINGOT</b> , Carrières de la Madeleine, exploitant de carrières
<b>M. David BARDE</b> , Société Imerys Céramics France, exploitant de carrières	<b>M. Christophe BLANCHARD</b> , Omya SA France, exploitant de carrières
<b>M. Jean-Pierre VITU</b> , Entreprise Razel-BEC Roussillon, utilisateur de matériaux	<b>M. Jean-Luc VAILLS</b> , Béton 66, utilisateur de matériaux

**Article 8 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 fixant la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites sont abrogées.

**Article 9 :** Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu ou désigné perd la qualité de membre de la commission.

**Article 10 :** Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 27 septembre 2015.

**Article 11 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014141-0002**

signé par  
Autres

le 21 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Maury et Tautavel

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**21 MAI 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives et de  
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources  
lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les  
communes de Maury et Tautavel.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature du 25 mars 2013 pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers présentée par Monsieur Denis BOURREL, lieutenant de louveterie du secteur 13, reçue le 20 mai 2014 suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Messieurs BALMIGUERE, MAJORAL, SOULATGES et LURTON sur les communes de Maury et Tautavel,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Messieurs BALMIGUERE, MAJORAL, SOULATGES et LURTON sur les communes de Maury et Tautavel,

Considérant qu'il convient de réguler les populations chevreuils et de sangliers sur les communes de Maury et Tautavel,

### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Denis BOURREL, lieutenant de louveterie du secteur 13, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et de sangliers par battues administratives et par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Maury et ~~Tautavel~~, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A) de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Denis BOURREL peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : à partir de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2014 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Denis BOURREL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Messieurs les maires des communes de Maury et Tautavel, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) de Maury et Tautavel.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire Général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le maire de Maury,  
Monsieur le maire de Tautavel  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Maury,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Tautavel.

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014141-0008**

signé par  
Autres

le 21 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils sur la commune de Lesquerde

## Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et  
Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : [ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)

21 MAI 2014

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives et  
de tirs individuels de jour comme de nuit avec  
sources lumineuses incluses sur chevreuils sur la  
commune de Lesquerde

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature du 25 mars 2013 pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils présentée le 20 mai 2014 par Monsieur Jacques DUVERGER, Lieutenant de louveterie du secteur 23, suite aux dégâts sur les cultures viticoles propriétés de Monsieur Jacques BARTHEs sur la commune de Lesquerde,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant les dégâts sur les propriétés de Monsieur Jacques BARTHES sur la commune de Lesquerde,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils sur la commune de Lesquerde,

### **ARRETE**

**Article 1er:** Monsieur Jacques DUVERGER, Lieutenant de louveterie du secteur 23, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Lesquerde, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A) de la commune concernée

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jacques DUVERGER peut s'attacher les compétences de ses collègues lieutenants de louveterie ainsi que des chasseurs de son choix.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2014 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Jacques DUVERGER doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Lesquerde, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Lesquerde.

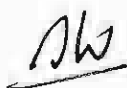
**Article 3:** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse un compte-rendu précis des opérations à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

**Article 4:** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de Lesquerde,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Lesquerde.

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014141-0010**

**signé par  
Autres**

**le 21 Mai 2014**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Maury et Tautavel

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **21 MAI 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives et de  
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources  
lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur la  
commune de Montalba-le-Château.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature du 25 mars 2013 pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils effectuée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, enregistrée le 20 mai 2014, suite aux dégâts constatés sur les propriétés exploitées par Monsieur FIGUERAS sur la commune de Montalba-le-Château,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,



Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés exploitées par Monsieur FIGUERAS sur la commune de Montalba-le-Château,,

Considérant qu'il convient de réguler les populations chevreuils et de sangliers sur la commune de Montalba-le-Château,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et de sangliers par battues administratives et par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Montalba-le-Château.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : à partir de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2014 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Montalba-le-Château, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Montalba-le-Château.


**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire Général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le maire de Montalba-le-Château,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Montalba-le-Château.

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Général de ARS

le 18 Mai 2014

Partenaires Etat Hors PO  
Agence régionale de santé

Décision ARS - LR n ° 2014-392 portant rejet  
d'autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à LATOUR BAS ELNE (66).

**DECISION ARS LR /2014-392**

***Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA TOUR BAS ELNE.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**VU** le renouvellement de la demande présentée le 05 mars 2014 par Madame Luce Lepori, titulaire de la licence n° 66#000274 depuis le 17 septembre 1993, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit chemin de Charlemagne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 18 mars 2014 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 11 avril 2014 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 20 mars 2014 ;

**VU** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 21 mars 2014 ;

**VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 9 mai 2014 ;

**VU** l'avis initial du pharmacien inspecteur de santé publique, aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles L.5125-9 à L.5125-10 du code de la santé publique n'étant intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

**CONSIDERANT** que le chiffre de la population municipale de la commune de LA TOUR BAS ELNE s'élève à 2148 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2014, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

**CONSIDERANT** que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Luce LEPORI, enregistré le 05 mars 2014, sous le n° 14-027, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la demande présentée le 05 mars 2014, par Madame Luce LEPORI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit Chemin de Charlemagne est rejetée.

**ARTICLE 2** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 18 Mai 2014

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014138-0001**

**signé par  
Autres**

**le 18 Mai 2014**

**Partenaires Etat Hors PO**

Décision portant rejet d autorisation de  
transfert d une officine de pharmacie à Latour  
Bas Elne

**DECISION ARS LR /2014-392**

***Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA TOUR BAS ELNE.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** le renouvellement de la demande présentée le 05 mars 2014 par Madame Luce Lepori, titulaire de la licence n° 66#000274 depuis le 17 septembre 1993, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit chemin de Charlemagne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 18 mars 2014 ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 11 avril 2014 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 20 mars 2014 ;

**Vu** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 21 mars 2014 ;

**Vu** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 9 mai 2014 ;

**Vu** l'avis initial du pharmacien inspecteur de santé publique, aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles L.5125-9 à L.5125-10 du code de la santé publique n'étant intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

**CONSIDERANT** que le chiffre de la population municipale de la commune de LA TOUR BAS ELNE s'élève à 2148 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2014, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

**CONSIDERANT** que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Luce LEPORI, enregistré le 05 mars 2014, sous le n° 14-027, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la demande présentée le 05 mars 2014, par Madame Luce LEPORI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit Chemin de Charlemagne est rejetée.

**ARTICLE 2** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 18 Mai 2014

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014139-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 19 Mai 2014

**Partenaires Etat Hors PO**

Arrêté autorisant la réalisation de travaux sur les ouvrages de la concession hydroélectrique de la chute de Puig Redon, sur le Tech, par EDF, unité de production sud ouest, groupe d'exploitation hydraulique Aude Ariège



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon  
Service Énergie  
Division Énergie Climat Air*

**ARRETE n°**

**Autorisant la réalisation de travaux sur les ouvrages de la  
concession hydroélectrique de la chute de Puig-Redon, sur le Tech, par  
EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège**

Le PREFET des PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'énergie, et en particulier son livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1 et R.214-3 ;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret du 18 septembre 1961 concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Puig-Redon, sur le Tech, dans le département des Pyrénées Orientales ;

VU la demande d'autorisation par courrier du 25 février 2014 et le dossier du projet d'exécution des travaux référencé ME.PUIG-REDON.ENV.00001.A du 24 février 2014, transmis par M. le directeur d'EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège ;

VU l'avis formulé sur le projet d'exécution des travaux par l'ONEMA en date du 26 mars 2014 ;

VU l'avis formulé sur le projet d'exécution des travaux par la DDTM en date du 22 avril 2014 ;

VU la mise du dossier à disposition du public, organisée du 25 mars au 10 avril 2014, en application de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement ;

VU les compléments au dossier du projet d'exécution transmis par le concessionnaire par courrier électronique du 6 mai 2014 ;

VU le rapport en date du 12 mai 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon ;

**Considérant** qu'il incombe au concessionnaire d'entretenir en parfait état les ouvrages de la concession ;

**Considérant** que la réalisation de travaux d'entretien ou de grosses réparations sur les ouvrages de la concession doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ;

**Considérant** que le dossier du projet d'exécution déposé, additionné des compléments transmis par le concessionnaire, comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**Considérant** que l'incidence des travaux projetés ne nécessite pas la prescription au concessionnaire de dispositions complémentaires ;

**Considérant** dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé et ses compléments ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation d'exécution des travaux**

EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège (Cité de l'Ayroule – 09400 Tarascon-sur-Ariège) est autorisé à exécuter des travaux d'entretien sur les ouvrages de la concession hydroélectrique de la chute de Puig-Redon, sur le Tech, conformément aux dispositions figurant dans le projet d'exécution en date du 24 février 2014 et complété le 6 mai 2014.

Ces travaux comprennent principalement la vidange des ouvrages de l'aménagement de Puig-Redon et des opérations d'expertise des ouvrages de génie civil.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

### **ARTICLE 3 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le sous-préfet de Céret, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales, et sera notifié au concessionnaire.

Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Perpignan, le

19 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

LE PREFET



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014139-0005**

signé par  
Secrétaire Général

le 19 Mai 2014

**Partenaires Etat Hors PO**

Arrêté approuvant la consigne provisoire d'exploitation en période de crue du barrage des Bouillouses situé sur la Têt, sur les communes d'Angoustrine et des Angles

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon  
Service Énergie  
Division Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques*

**ARRETE n°**

**approuvant la consigne provisoire d'exploitation en période de crue du  
barrage des BOUILLOUSES (identifiant barrage : FRC0660001),  
situé sur la Têt, sur les communes d'Angoustrine et des Angles**

Le PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'énergie, et en particulier son livre V ;

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 11 mai 1965 concédant à la société nationale des chemins de fer français l'aménagement et l'exploitation du réservoir de la Bouillouse, sur la Têt, dans le département des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 27 décembre 1991 autorisant la substitution de la Société hydroélectrique du Midi à la Société nationale des chemins de fer français dans les droits et obligations résultant pour cette dernière des textes régissant dix-neuf aménagements hydroélectriques autorisés ou concédés sur plusieurs cours d'eau des Pyrénées et du Massif central ;

VU l'arrêté préfectoral n°2196/08 du 2 juin 2008 portant règlement d'eau de la concession du réservoir de la BOUILLOUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012150-0001 du 29 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral n°2196/08 du 2 juin 2008 et approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage des BOUILLOUSES, situé sur la Têt, sur les communes d'Angoustrine et des Angles ;

VU la consigne provisoire d'exploitation en crue du barrage des BOUILLOUSES, référencée EMSU.SUR.POR.53 – version 2.0 du 13/05/14, transmise par la SHEM le 13 mai 2014 ;

VU l'avis émis par le BETCGB, référencé SA/SA n°96 du 28 mars 2014, consulté sur le contenu de la consigne provisoire d'exploitation en période de crue du barrage des Bouillouses ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 14 mai 2014 ;

**Considérant** que l'indisponibilité provisoire de l'un des organes évacuateurs de crue du barrage des BOUILLOUSES nécessite de réviser les modalités d'exploitation en crue de l'ouvrage ;

**Considérant** que la consigne provisoire d'exploitation en période de crue du barrage, établie à cet effet par l'exploitant, doit faire l'objet d'une approbation préfectorale ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article 15 du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, pour le barrage des BOUILLOUSES exploité par la Société Hydro-Electrique du Midi – SHEM (situé 1 de la rue Louis Renault à BALMA – 31133), la **consigne provisoire d'exploitation en période de crue** référencée :

– Consigne provisoire d'exploitation en crue pendant la période d'expertise du grand clapet EVC du barrage des Bouillouses – EMSU.SUR.POR.53 – version 2.0 du 13/05/14 ;  
et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Cette consigne se substitue provisoirement et **jusqu'au 30 mai 2014** à la consigne d'exploitation en crue, référencée EMSU.SUR.POR.13 – version 3.0 du 12/12/11, annexée au règlement d'eau fixé par l'arrêté préfectoral susvisé n°2196/08 du 2 juin 2008 et complété par l'arrêté n°2012150-0001 du 29 mai 2012.

### ARTICLE 2

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, la consigne provisoire d'exploitation en crue mentionnée à l'article 1 est abrogée et la consigne d'exploitation en crue référencée EMSU.SUR.POR.13 – version 3.0 du 12/12/11, annexée au règlement d'eau, est appliquée.

### ARTICLE 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Orientales, le sous-préfet de Prades, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Perpignan, le 19 MAI 2014

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014142-0002**

signé par  
Préfet

le 22 Mai 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral portant dissolution du  
syndicat mixte de la déchèterie du secteur  
d'Elne

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Préfecture**

**Direction des Collectivités Locales**

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 22 mai 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Martine FARINES  
☎ : 04.68.51.68.40  
☎ : 04.68.51.68.29  
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE N°**

**portant dissolution du syndicat mixte  
de la déchèterie du secteur d'Elné**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « déchèterie du secteur d'Elné » ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de nature juridique et des statuts du groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 autorisant le retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza de la communauté de communes du secteur d'Illibéris et leur adhésion à la communauté de communes Sud Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elné ;

Vu la délibération du 4 décembre 2013 par laquelle le conseil de communauté de la communauté de communes Sud Roussillon accepte de régulariser la situation de l'exercice 2013 avec le syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elné suite à l'intégration des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza ;



Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Corneilla del Vercol (19/12/2013), Montescot (19/12/2013) et Théza (19/12/2013) approuvant le projet de convention fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne ainsi que les états de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2013 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne ;

Vu la délibération du 26 mars 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 ;

Vu le compte administratif 2013 ;

Vu le compte de gestion 2013 ;

Considérant que les conditions de la liquidation et de la dissolution du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Est autorisée, sous la réserve du droit des tiers, la dissolution du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne en application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 2 :**

Les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne, sont constatées conformément aux dispositions de la convention en date du 20 décembre 2013, annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Sous la réserve des droits des tiers, l'ensemble des éléments patrimoniaux, actif et passif, figurant au dernier compte administratif du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne est transféré à la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

### **Article 4 :**

Les archives du syndicat seront transférées au groupement et aux communes membres ou versées aux archives départementales des Pyrénées-Orientales.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du syndicat mixte de la déchèterie du secteur d'Elne, Messieurs les présidents des communautés de communes Sud Roussillon et des Albères et de la Côte Vermeille, Messieurs les maires des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Préfet  
René BIDAL